

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_01-DE

23.11.01

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

MAISONNEUVE Béatrice à Vincent AUZAS

BELLOY Marc à CHASTAGNIER Geneviève

HOURS Roland à LACOUR Gladie

FRÉGIÈRE Alexandre à PLANET Olivier

MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte

NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée

DAILLY Geneviève à DOLE Monique

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Positionnement financier auprès de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie sur Natura 2000

Madame le Maire rappelle les termes du courrier de demande de positionnement de la Communauté de communes afin d'envisager une prise en charge par les communes du coût du désengagement de la Région.

« Le développement de la dotation « Biodiversité » dans nos DGF communales laisse la possibilité d'utiliser tout ou partie de ces sommes à cet effet. Le site couvre 23 communes. Si par exemple 9 ou 10 de ces communes transfèrent la dotation reçue de l'état, au minimum de 3 000 euros, alors nous pourrions continuer. Si l'ensemble des communes transférait 1 200 ou 1 300 euros, nous pourrions aussi continuer. Enfin, nous pourrions aussi quoi qu'il en soit nous inscrire en complément de la politique régionale, et non en opposition, ce qui pourrait diminuer le besoin de financement. Oralement, le PNR laisse porte ouverte par exemple à un maintien de l'animatrice au moins une partie du temps à Joyeuse, mais le Président ALLIX rappelle bien qu'il ne dispose d'aucun engagement ferme de la Région pour avancer sur de telles discussions, surtout au-delà de 2024 ».

Afin d'éclairer la décision, un dossier a été adressé en annexe sur le sujet.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal, cette demande de participation qui serait engagée sur 3 ans, et la définition de son montant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 12 POUR, 4 CONTRE, (Mme LACOUR, Mme CHASTAGNIER, M BELLOY, M HOURS), et 2 ABSTENTION (Mme BLANCHON, Mme NICOLAS).

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_01-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

- **APPROUVE** une participation de 1 500 € par an à la Communauté de communes pour la biodiversité

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 29 novembre 2023

Publié le : 29 novembre 2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_02-DE

23.11.02

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

MAISONNEUVE Béatrice à Vincent AUZAS

BELLOY Marc à CHASTAGNIER Geneviève

HOURS Roland à LACOUR Gladie

FRÉGIÈRE Alexandre à PLANET Olivier

MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte

NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée

DAILLY Geneviève à DOLE Monique

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Dossier de demandes de subventions (DETR/DSIL, Conseil départemental et Régional) pour l'opération de réfection des toitures (Cure, musée Castanée, loge du ferronnier, toit de l'immeuble Duberney, château)

Madame le Maire expose l'avant-projet de réfection des toitures, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 44 195 € HT soit 53 034 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Conseil départemental 07 et de la Région.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
			0%
Financements publics			
État	DETR-DSIL	13 258.50	30%
Région		13 258.50	30%
Département		8 839	20%

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_02-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

...			
Auto-financement			
Fonds propres		8 839	20%
Emprunt			
Total HT		44 195 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offres : avril 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2024.

Un avant-projet sommaire sera joint à la demande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 44 195 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs : Région, Département de l'Ardèche) mentionnés dans le plan de financement.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 29 novembre 2023

Publié le : 29 novembre 2023



AVANT PROJET SOMMAIRE
REHABILITATION DES TOITS DE DIFFERENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX
COMMUNE DE JOYEUSE

1.1 Notice explicative

Action : Réhabilitation de toits

Contexte : Il a été constaté lors des fortes pluies que la couverture de différents bâtiments communaux était à revoir.

Partenaires : demande de subvention auprès de la DETR, de la Région et du Département

Les subventions ne sont pas acquises. Le projet sera à inscrire au budget 2024 de la commune

Coût prévisionnel 44 195 € HT

1.2 Délibération

La délibération est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 novembre 2023.

1.3 Programme prévisionnel plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
MUSEE CASTANÉA	4 950	DETR 30%	13258.50
CURE	7 245	Département 20%	8 839
TOITURE DE LA LOGE DU FERRONNIER	22 000	Région 30%	13258.50
TOITURE IMMEUBLE DUVERNEY	5 000		
CHATEAU	5 000		
		Autofinancement	8 839
TOTAL	44 195		44 195

Ces coûts hors taxes sont des dépenses d'investissement.

La prochaine action à entreprendre est l'inscription de ces dépenses au budget 2024, la maîtrise d'œuvre sera soit externalisée soit réalisée en interne en fonction du choix des élus.

1.4 Calendrier prévisionnel

Inscription du projet au budget 2024	fin mars	début avril 2024
Constitution du Dossier de consultation des entreprises		avril 2024
Lancement d'un marché en procédure adaptée		avril 2024
Signature des marchés lancement des travaux		mai 2024
Exécution des travaux		juin 2024
Réception des travaux		septembre 2024

1.5. Attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Je soussignée Brigitte Pantoustier, Maire de la commune de Joyeuse atteste par la présente le non-commencement de l'opération de réhabilitation des toits de différents bâtiments communaux et m'engage à ne pas en commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le 23 novembre 2023

Le Maire

1.6. Relevé d'identité bancaire original

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20231123-D23_11_02-DE

Banque de France
1, Rue de la Harpe
75001 PARIS

TRESORERIE
B* AUBENAS
7 CHE DE LA BOUISSETTE
07200 AUBENAS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00655 C0730000000 86
IBAN : FR52 3000 1008 55C0 7300 0000 086
BIC : BDFEFRPCCT

1.7. Numéro SIRET de la collectivité : 21070110800065

1.8 Acquisitions immobilières

Cure et musée

Descriptif détaillé de la parcelle : 07110 AH 262 Commune : JOYEUSE



PARCELLE			
Adresse :	0004 RUE DU BARDAT	Date de l'acte :	01/01/1970
Propriétaire :	COMMUNE DE JOYEUSE 07260 JOYEUSE	N° de primitive :	Contenance : 1065 m ²

Château

Descriptif détaillé de la parcelle : 07110 AH 261 Commune : JOYEUSE



PARCELLE

Adresse :	0007 PL DU CHAZEAU	Date de l'acte :	01/01/1970	N° de primitive :	Contenance :	1150 m ²
Propriétaire :	COMMUNE DE JOYEUSE 07260 JOYEUSE					

Loge du ferronnier

Descriptif détaillé de la parcelle : 07110 AE 648



PARCELLE

Adresse : LA GRAND FONT Date de l'acte : 10/05/2006 N° de primitive : 0232 Contenance : 81 m²
Propriétaire : COMMUNE DE JOYEUSE
07200 JOYEUSE

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code : 04 (DPU)	Descriptif : Droit de préemption urbain
Contenance : 81 m ²	Emprise : 100.0 %
Code : 02 ()	Descriptif : Nouvelle connaissance du risque
Contenance : 81 m ²	Emprise : 100.0 %
Code : Périmètre du SPR ()	Descriptif : AC4_Site-patrimonial-remarquable-de-Joyeuse_ase
Contenance : 81 m ²	Emprise : 100.0 %
Code : Enveloppe des zonages réglementaires ()	Descriptif : PM1_JOYEUSE_gen1_ase
Contenance : 81 m ²	Emprise : 100.0 %
Code : U (UA)	Descriptif : UA : zone urbanisée dense et mixte (noyaux villageois et hameaux traditionnels)
Contenance : 81 m ²	Emprise : 100.0 %

SUBDIVISION

Propriétaire : COMMUNE DE JOYEUSE Adresse : 07200 JOYEUSE

Immeuble Duberney

Descriptif détaillé de la parcelle : 07110 AE 268
Commune : JOYEUSE



PARCELLE

Adresse : 0035 PL DE LA GRAND FONT **Date de l'acte :** 31/05/1991 **N° de primitive :** **Contenance :** 208 m²
Emphytéote : COMMUNE DE JOYEUSE
 07260 JOYEUSE
Propriétaire : HOPITAL RURAL DE JOYEUSE
 07260 JOYEUSE

Lettrés indicatives :

Série-tarif : A **Contenance :** 81 m² **Groupe/Sous-groupe :** Sols
Classe : **Revenu cadastral :** 0 € **Culture spéciale :**

LOCAL

N° Invariant : 071100037610 Z **Localisation :** A 01 00 01001
Adresse : 5061 B LA GRAND FONT **Code NAF :**
Nature du local : Maison **Catégorie de loi de 48 :**
Nature de l'occupation : Occupation par un locataire (TH) **Poste ou France Télécom :**
Construction particulière : **Zone OM :**
Méthode d'évaluation : Par comparaison **Taux OM :** 000
Exonération zone sensible : Début : Fin : **Date de l'acte :** 10/05/2006
Mutation du propriétaire : **Valeur locative :** 192 €
Propriétaire : COMMUNE DE JOYEUSE 07260 JOYEUSE

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20231123-D23_11_03-DE

23.11.03

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSON Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

MAISONNEUVE Béatrice à Vincent AUZAS
BELLOY Marc à CHASTAGNIER Geneviève
HOURS Roland à LACOUR Gladie
FRÉGIÈRE Alexandre à PLANET Olivier
MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte
NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée
DAILLY Geneviève à DOLE Monique

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Dossier de demandes de subventions (DETR/ DSIL, Conseil départemental et Régional, Europe) pour l'avant-projet sommaire de l'aménagement du Petit Rocher (Equipement touristique)

Préambule :

Considérant le contexte et l'importance du plan d'eau du Petit Rocher pour l'économie touristique, le Conseil municipal propose d'engager un travail sur le site du Petit Rocher en introduction d'un projet plus large concernant les accès, l'aménagement paysager, la sécurité, les abords, et le lien avec le centre-bourg. L'ensemble du projet se fera en partenariat avec les acteurs du territoire économique de la Communauté de communes et l'ensemble des instances institutionnelles de Joyeuse.

Madame le Maire expose que l'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement du Petit Rocher, dont le coût prévisionnel est estimé à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Conseil départemental 07 et de la Région, ainsi que de l'Europe.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant en HT :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_03-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Financements publics			
État	DETR-DSIL	150 000	30%
Région		150 000	30%
Département		100 000	20%
Europe			Non connu
Auto-financement			
Fonds propres		100 000	20%
Emprunt			
Total HT		500 000	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Maîtrise d'œuvre : février 2024

Validation du projet : août 2024

Date de lancement de l'appel d'offres : septembre 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : janvier 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2025

Un avant-projet sommaire sera joint à la demande.

Préambule :

Considérant le contexte et l'importance du plan d'eau du Petit Rocher pour l'économie touristique, le Conseil municipal propose d'engager un travail sur le site du Petit Rocher en introduction d'un projet plus large concernant les accès, l'aménagement paysager, la sécurité, les abords, et le lien avec le centre-bourg. L'ensemble du projet se fera en partenariat avec les acteurs du territoire économique de la Communauté de communes et l'ensemble des institutions de Joyeuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION (M ROUSTANG) et 17 POUR décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet sommaire estimé à 500 000€ HT.
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs : Région, Département, Europe) mentionnés dans le plan de financement.
- **D'INTEGRER** cet Avant-projet sommaire dans une opération plus globale par tranche où cet AVP serait la tranche 1.
- **D'APPROUVER** le préambule énoncé plus haut.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 29 novembre 2023

Publié le : 29 novembre 2023



COMMUNE DE JOYEUSE

**TRAVAUX D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES
AMÉNAGEMENT DU SITE DE BAINNADE
DU PETIT ROCHER**

AVANT-PROJET SOMMAIRE



Approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 23/11/2023

Le Maire

Brigitte PANTOUSTIER

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE.....	3
2. LE SITE DE BAIGNADE ACTUEL.....	3
3. FRÉQUENTATION ET STATUT DU SITE DE BAIGNADE.....	4
4. PLAN DE SITUATION.....	4
5. PLAN CADASTRAL.....	5
6. PLAN DE MASSE.....	6
7. ESTIMATION DE LA DEPENSE	6
8. FINANCEMENT.....	6
9. CALENDRIER D'EXÉCUTION.....	6

Préambule :

Considérant le contexte et l'importance du plan d'eau du Petit Rocher Conseil municipal propose d'engager un travail sur le site du Petit Rocher en introduction d'un projet plus large concernant les accès, l'aménagement paysager, la sécurité, les abords, et le lien avec le centre-bourg. L'ensemble du projet se fera en partenariat avec les acteurs du territoire économique de la Communauté de communes et l'ensemble des instances institutionnelles de Joyeuse.

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE

Le site de baignade du Petit Rocher, est situé sur la rivière de la Beaume, à Joyeuse (rive droite) et Rosières (rive gauche).

Il accueille depuis longtemps, ce qui en fait un endroit emblématique du territoire Beaume-Drobie, de nombreux usagers en période estivale pour principalement la baignade, mais également en ou hors saison de nombreuses autres catégories d'utilisateurs (sportifs, promeneurs, pêcheurs, scolaires...).

Créé en 1972, un ouvrage permettait de retenir l'eau pour former un plan d'eau de baignade pendant la saison estivale.

2. LE SITE DE BAINNADE ACTUEL

Le site est situé sur la partie aval du bassin versant de la Beaume et de la Drobie, secteur le plus fréquenté en période estivale par les usagers de la baignade et les populations touristiques en général

Il se trouve à **proximité immédiate du centre-ville de Joyeuse (5 à 10 minutes à pied), ce qui en fait un site de proximité attrayant pour les personnes du village et les campings alentours.** Pour autant son rayon d'attractivité est bien plus large que les seuls territoires de Joyeuse et Rosières, il correspond « à minima » à la dizaine de communes situées autour et peut s'étendre bien au-delà.

Le site est constitué :

- d'un **plan d'eau** de baignade surveillé et suivi sur le plan de la qualité sanitaire des eaux ;
- d'une **plage de sable** aménagée en rive droite ;
- d'un **parking** pouvant accueillir des dizaines de véhicules ;
- de **zones ombragées** propices à la détente et à la restauration.

Aux abords du site, se trouve le **complexe sportif « André Gervais »** (stade, tennis, terrain multisports, vestiaires, jeux pour enfants...), très fréquenté toute l'année.

Le site est bien desservi par les axes routiers (RD 104 et RD 203) à proximité immédiate.

Le site de baignade existe depuis très longtemps mais c'est en 1972 qu'il a fait l'objet de premiers ouvrages d'aménagement avec la construction de deux épis en béton latéraux sur chacune des rives de la Beaume.

Cet ouvrage permanent créait ainsi une retenue d'eau par fermeture d'un système de palplanches chaque année en juillet et août. Ce site est alors devenu un point de rendez-vous incontournable tant sur le plan de la baignade que sur celui de la vie sociale.

Cependant, avec la crue exceptionnelle de 1992, le système de palplanches n'ayant pu être retiré, l'épi situé en rive droite (coté Joyeuse) a été arraché et seul perdure encore celui en rive gauche (coté Rosières).

En conséquence, depuis le milieu des années 90, pour maintenir l'activité de baignade, la commune de Joyeuse, met en place chaque année un barrage provisoire constitué d'une assise en blocs rocheux surmontée de matériaux

prélevés dans le cours d'eau (galets et sables, situés en aval immédiat de l'ouvrage d'eau à partir du 15 juin jusqu'au 15 septembre date à laquelle intervient la réouverture

Cette pratique reconduite d'année en année ne répond plus aux contraintes environnementales et réglementaires.

3. FRÉQUENTATION ET STATUT DU SITE DE BAINADE

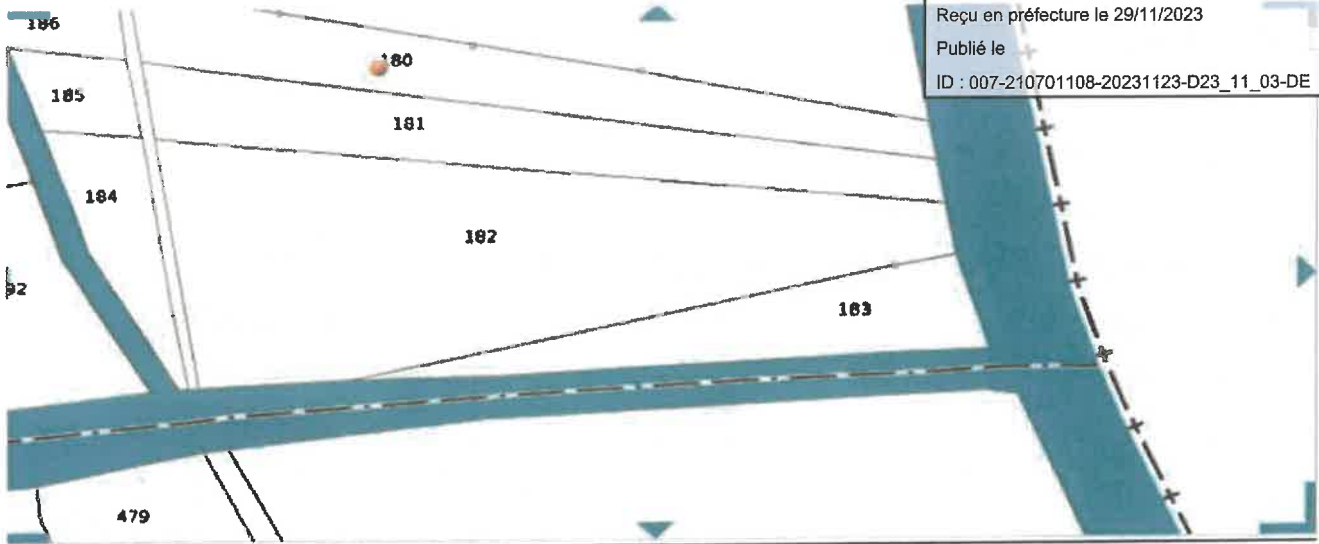
Le petit Rocher est le 1^{er} site de baignade du territoire de la CdC du Pays Beaume-Drobie avec une fréquentation de 300 à 500 usagers par jour en moyenne et le 8^{ème} site le plus fréquenté en Sud Ardèche.

Il est le **seul site de baignade déclaré auprès de l'administration et aménagé** (surveillé par un maître-nageur sauveteur du 1^{er} juillet au 31 août) sur le territoire de la CdC du Pays Beaume-Drobie et celui de la CdC du Pays des Vans.

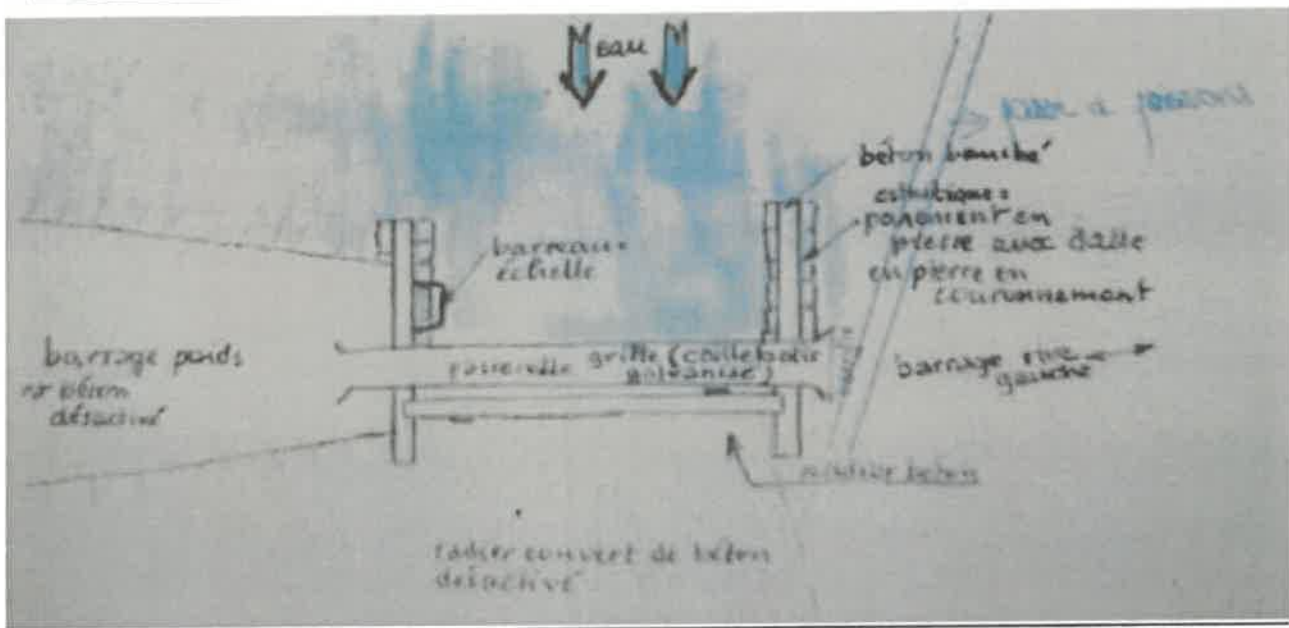
4. PLAN DE SITUATION



5. PLAN CADASTRAL



6. PLAN DE MASSE



7. ESTIMATION DE LA DÉPENSE

- Travaux d'aménagement de la retenue d'eau :	400 000 €
- Passe à poisson rustique :	80 000 €
- Maîtrise d'œuvre, missions annexes, divers et imprévus :	<u>40 000 €</u>
TOTAL :	500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

8. FINANCEMENT

- Etat (DETR) : 30%	:	150 000 €
- CD 07 (Atout ruralité) : 20%		100 000 €
- Région (Bonus Ruralité) : 30%		150 000 €

- Autofinancement :

100 000 €

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20231123-D23_11_03-DE

9. CALENDRIER D'EXÉCUTION

- Lancement consultation maîtrise d'œuvre : Février 2024
- Projet : Validation par les services de l'Etat puis par Conseil Municipal : Août 2024
- Consultation travaux : Septembre 2024
- Démarrage travaux : Janvier 2025
- Fin travaux : Juin 2025

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_04-DE

23.11.04

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

MAISONNEUVE Béatrice à Vincent AUZAS

BELLOY Marc à CHASTAGNIER Geneviève

HOURS Roland à LACOUR Gladie

FRÉGIÈRE Alexandre à PLANET Olivier

MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte

NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée

DAILLY Geneviève à DOLE Monique

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Convention sur les prestations de services accordées par la commune de Joyeuse à la CDC

En 2020, une convention de prestations de services accordées par la commune de Joyeuse à la CDC a été signée, celle-ci avait pour objectifs :

La Communauté dans le cadre de ces missions a en charge le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble de ces bâtiments (bureau, médiathèque, office de tourisme, musée) ainsi que l'entretien des zones d'activité économique réparties sur un territoire communautaire. La commune de Joyeuse disposant de moyens humains et matériels proposent de les mettre à disposition de la communauté de communes dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action. Il a été nécessaire de mettre en œuvre une convention de prestation afin de permettre aux agents de la commune d'assurer l'entretien des équipements pour le compte de la Communauté de communes. La communauté s'est engagée au remboursement des frais de fonctionnement sur la base du nombre d'heures réellement effectuées par les agents au taux de 25 € par heure TTC de main d'œuvre agent et véhicule et carburant et 50 €/H TTC de main d'œuvre agents et engins (tracteur, tractopelle...).

Il convient de renouveler et réactualiser cette convention. Pour information le tarif d'1 heure de main d'œuvre hors véhicule et carburant est de 27 € TTC/H, pour la main d'œuvre accompagné d'engins le tarif est autour de 59 € TTC/H.

La Communauté de Communes ayant déjà voté la convention telle que proposée en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le remboursement des frais de fonctionnement avec le nombre d'heures réellement effectuées par les agents au taux de 25 € TTC/H de main d'œuvre agent et véhicule et carburant.
et 50 € TTC/H de main d'œuvre agents et engins (tracteur, tractopelle...).

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_04-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

- **DE SIGNER** la convention ci jointe se rapportant à ces engagements.
- **DE PROPOSER** une fiche d'intervention qui sera validée à chaque action.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Brigitte PANTOUSTIER

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE JOYEUSE' in 'ARDECHE'. The seal features a central figure, possibly a saint or historical figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE JOYEUSE' and 'ARDECHE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Brigitte Pantoustier'.

Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 29 novembre 2023

Publié le : 29 novembre 2023

+Logo commune



Convention de prestation de services Interventions techniques pour les bâtiments et espaces communautaires

Entre la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, représentée par son Président, Monsieur Christophe DEFFREIX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ..., ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Et la Commune de JOYEUSE, représentée par son Maire, Madame Brigitte PANTOUSTIER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..., ci-après dénommé « la Commune »,

La Communauté de Communes dans le cadre de ses missions a en charge le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes (bureaux, médiathèques, office tourisme, musée...) ainsi que l'entretien des zones d'activités économiques, repartis sur le territoire communautaire et de la voie verte.

La Commune disposant des moyens humains et matériel permettant l'entretien et de menus travaux propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes ces moyens.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de prestation, afin de permettre aux agents de la commune d'assurer l'entretien des équipements pour le compte de la Communauté de Communes.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention la Communauté de Communes bénéficie de prestations de service de la part de la Commune en vue d'assurer l'entretien des bâtiments et de leurs terrains placés sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de la Communauté de Communes.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune met à la disposition de la Communauté de Communes son personnel pour l'entretien des bâtiments et espaces situés sur le territoire intercommunal.

La présente convention a pour objet une prestation de services.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Bâtiments : Siège « la Chastelanne », office du tourisme, musée CASTANEA à JOYEUSE, médiathèque de JOYEUSE ainsi que la zone d'activité de Joyeuse, Voie Verte ou tout autre site sur la Commune de JOYEUSE.

La prestation de service concerne les missions :

- de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements.
- d'entretien de terrains : débroussaillage, désherbage... ;

En aucun cas, le service n'assurera les travaux de grosses réparations (assimilables à des travaux d'investissement), la Communauté de Communes faisant appel à un prestataire extérieur. |

[s1]

ARTICLE 3 : MODALITÉS DES INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE

La Communauté de Communes sollicitera préalablement l'accord de la Commune, sur les possibilités de réalisation des missions. Le planning d'intervention des agents communaux sera défini d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la Commune qui assure directement les travaux ou les menues réparations de la présente convention.

En cas de travaux plus importants, la Commune saisit préalablement la Communauté de Communes pour accord.

Les frais engagés pour la réalisation des missions susvisées (utilisation du matériel, fournitures et matériaux et carburants) seront financés par la Communauté de Communes.

S'il en disposait, la commune pourrait mettre à disposition de la Communauté de Communes du matériel utile à l'entretien des bâtiments communautaires. Cela sous réserve d'effectuer au préalable :

- les démarches nécessaires auprès de la compagnie d'assurance en déclarant la mise à disposition.
- de convenir de la prise en charge des consommables (carburants).
- de veiller au bon entretien des équipements matériels utilisés.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du ... pour une durée de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie intervenant au moins 2 mois avant l'échéance annuelle. Un bilan annuel est effectué entre la Commune et la Communauté de communes en vue de remédier aux éventuelles difficultés d'exécution des missions prévues dans la convention et procéder aux ajustements nécessaires.

ARTICLE 5 : AUTORITE ET RESPONSABILITES

La Communauté de Communes supportera la responsabilité en cas de dommages survenant au personnel, aux usagers et aux tiers à l'occasion de la réalisation des missions confiées par elle, et atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile susceptible de couvrir ces dommages.

La Commune conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative et la carrière de celui-ci. Elle a en charge la protection statutaire et la protection fonctionnelle du personnel, pour lesquelles elle atteste disposer des assurances nécessaires. Les agents qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de la Commune. Les agents ne sont pas concernés par un transfert, ni une mise à disposition.

La Commune fait son affaire de la rémunération du personnel concerné et du paiement de toutes les charges afférentes. La Communauté de Communes ne verse aucun complément de rémunération au personnel.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de Communes procèdera au remboursement intégral des frais de fonctionnement engagés par les services, sur présentation de la Commune :

- d'un titre de recettes
- d'un relevé précis établi et validé conjointement, sur la base du nombre d'heures réellement effectuées par les agents au taux de
 - 25 €/H TTC de main d'œuvre agent + véhicule et carburant
 - 50 €/H de main d'œuvre agent + engins (tracteur, tractopelle, balayeuse ...)
- d'un état de remboursement de frais (matériel...)

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'impossibilité, pour l'une ou l'autre des parties, de remplir ses obligations, ou en cas de modification des besoins de la Communauté de Communes, il sera mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la partie la plus diligente. La résiliation prendra effet trois mois suivant la date de réception et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20231123-D23_11_04-DE

Fait à Joyeuse, le //2023
Christophe DEFFREIX, Président de la CdC Beaume
Drobie

Fait à, Le.....
Brigitte PANTOUSTIER, Maire de Joyeuse

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_04-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_05-DE

23.11.05

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

MAISONNEUVE Béatrice à Vincent AUZAS

BELLOY Marc à CHASTAGNIER Geneviève

HOURS Roland à LACOUR Gladie

FRÉGIÈRE Alexandre à PLANET Olivier

MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte

NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée

DAILLY Geneviève à DOLE Monique

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Régularisation des propriétés foncières des tènements de la salle multisports et de la voirie

Afin de régulariser les propriétés foncières des tènements de la salle multisports et de la voirie Allée Marcel Violet un échange de parcelles est préconisée entre la commune de Joyeuse et la Communauté de communes. Cet échange sera effectué par acte administratif au regard du plan d'arpentage et de division ci-joint. La partie stabilotée en rose sera échangée avec la partie stabilotée en bleu, soit sur la parcelle AM 1145 d'une contenance de 4 019 m2 le gymnase sera cédé à la CDC et en échange, 1 809 m2 de la parcelle AM 1110 utilisé en parking seront affectés à la commune. Un plan d'arpentage plus précis sera établi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTÉ** le principe de cet échange de parcelle.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

Au registre suivent les signatures
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 29 novembre 2023

Publié le : 29 novembre 2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23.11.06

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

MAISONNEUVE Béatrice à Vincent AUZAS
 BELLOY Marc à CHASTAGNIER Geneviève
 HOURS Roland à LACOUR Gladie
 FRÉGIÈRE Alexandre à PLANET Olivier
 MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte
 NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée
 DAILLY Geneviève à DOLE Monique

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Décision modificative N°4 au budget communal exercice 2023

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la DM N°4 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 204422 / OPFI	Bâtiments et installations régularisation terrain canal	199,00	
	Total	199,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus régularisation terrain canal	199,00	
	Total	199,00	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°4 au budget communal.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 29 novembre 2023

Publié le : 29 novembre 2023

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIER
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_07-DE

23.11.07

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

MAISONNEUVE Béatrice à Vincent AUZAS
BELLOY Marc à CHASTAGNIER Geneviève
HOURS Roland à LACOUR Gladie
FRÉGIÈRE Alexandre à PLANET Olivier
MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte
NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée
DAILLY Geneviève à DOLE Monique

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Autorisation pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales et ouvrages publics en terrains privés avec Mme Katia DUMAS rue de Jalès

Dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux du Vieux Joyeuse, rue de Jalès, une conduite d'eaux pluviales doit être posée en domaine privé, sur la parcelle cadastrée AH 203, sis rue de l'Hôpital, appartenant à Mme Katia DUMAS.

En préalable, une autorisation d'effectuer les travaux doit être établie (cf. pièce jointe).

Dès les travaux réalisés, une convention définitive sera établie, au vu des métrés réalisés.

Cette convention fera ensuite l'objet d'un acte notarié avec publication au Bureau des Hypothèques.

Il est précisé que cette servitude donnera lieu à indemnisation (part fixe de 300 € pour 10 mètres linéaires – part variable 2 € par mètre linéaire supplémentaire multiplié par 3 m correspondant à la bande de servitude de part et d'autre de la canalisation, et que les frais notariés (y compris publication au Bureau des Hypothèques) seront à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire

À SIGNER :

* l'autorisation de la pose de la canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AH 203 sis Rue de l'Hôpital appartenant à Mme Katia DUMAS

* la convention définitive de servitude de passage de la canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AH 203 sis Rue de l'Hôpital appartenant à Mme Katia DUMAS

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_07-DE

* l'acte notarié qui sera établi par l'Office notarial SEGUIN-VALLET Clarisse, notaire à LARGENTIERE (07110)

À PROCÉDER à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Joyeuse, Ardecche, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'BP'.

Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 29 novembre 2023

Publié le : 29 novembre 2023



Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20231123-D23_11_07-DE

AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE PASSAGE DE CANALISATION ET OUVRAGES PUBLICS EN TERRAIN PRIVE (Zone Urbaine)

Concerne les travaux du réseau d'eaux pluviales, rue de Jalès

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part, la Commune de JOYEUSE, sis 214, route nationale à 07260 JOYEUSE, représentée par son Maire en exercice, Madame Brigitte PANTOUSTIER, autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée ci-après par l'appellation « LA COLLECTIVITE »,

ET

D'autre part,

Nom et Prénoms : Madame DUMAS Katia
Date et lieu de naissance :
Adresse : 5778, rue de l'hôpital – 07260 JOYEUSE

agissant en qualité de propriétaire des parcelles énumérées ci-dessous et désigné ci-après par l'appellation « LE PROPRIETAIRE »

Commune	Lieu-dit	section	N° de parcelle	Nature du terrain
JOYEUSE	Rue de l'hôpital	AH	203	bâti

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation publique sur la parcelle ci-dessus désignée, le PROPRIETAIRE reconnaît à la COLLECTIVITE, Maître d'Ouvrage, le droit de remplacer et de maintenir à demeure dans une bande de trois mètres centrée sur l'axe de la conduite et une longueur de 10 ml (+/- 10 ml) la conduite décrite sur le plan sommaire joint à la présente : (conduite d'eaux pluviales PVC Ø 315).

ARTICLE 2 - Le PROPRIETAIRE accorde ainsi à la COLLECTIVITE, ou à ceux qui, viendraient à lui être substitués, le droit de pénétrer dans lesdites parcelles, en vue de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, ainsi que du remplacement, des ouvrages. Il s'engage notamment à ne pas planter d'arbres dans la bande de servitude de 3 mètres. En cas de présence antérieure d'arbres, ceux-ci devront être maintenus essartés au-dessus de la conduite sur une bande de trois mètres.

ARTICLE 3 - Le PROPRIETAIRE s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

ARTICLE 4 – L'établissement de la servitude donne lieu à indemnisation d'une somme forfaitaire et libératoire, pour la part fixe de 300 euros de 0 à 10 mètres linéaires et pour la part variable d'un montant de 2 euros par mètre linéaire supplémentaire (multiplié par 3 m correspondant forfaitairement à la bande de servitude de part et d'autre de la canalisation). Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 5 – La présente convention prend effet à dater de ce jour et permet la mise en œuvre des dispositions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus. L'établissement d'un acte administratif, exonéré de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, fixera l'accord de la présente et sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble, à la diligence et aux frais de la COLLECTIVITE.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES, le (date) _____

LE PROPRIETAIRE

Le Maire

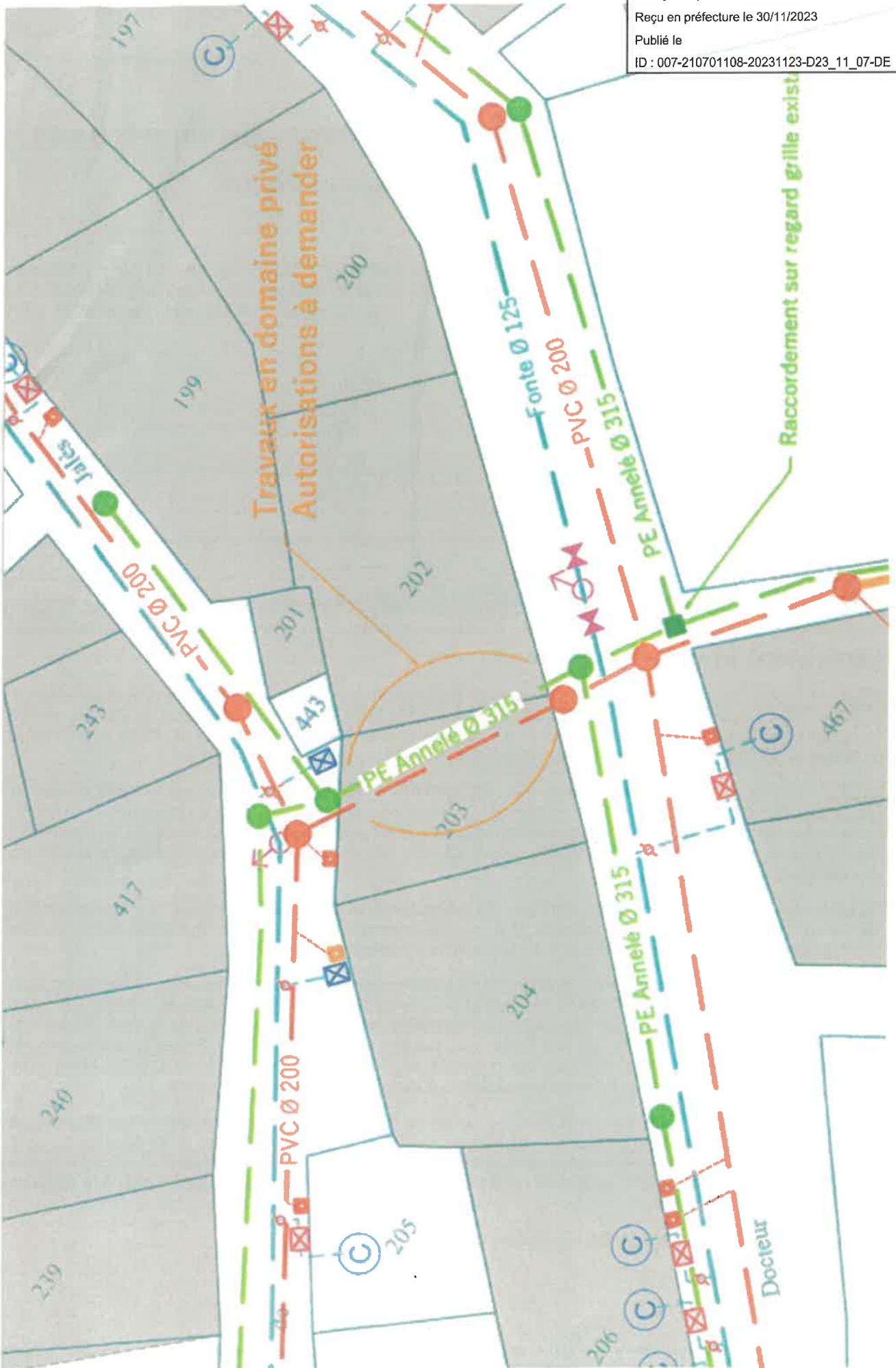
Brigitte PANTOUSTIER

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_07-DE



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

23.11.08

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

MAISONNEUVE Béatrice à Vincent AUZAS

BELLOY Marc à CHASTAGNIER Geneviève

HOURS Roland à LACOUR Gladie

FRÉGIÈRE Alexandre à PLANET Olivier

MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte

NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée

DAILLY Geneviève à DOLE Monique

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne les différents exercices et figurent dans les états joints annexés (3 dossiers de liquidation d'entreprises).

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

Dossier 1 : 856.92 €

Dossier 2 : 922.63 €

Dossier 3 : 115.74 €.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Ces créances seront toutes éteintes sur le budget communal, le budget régie des eaux ayant été dissous.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 CONTRE (O. PLANET) 1 ABSTENTION (C. REYNOUARD) et 16 POUR, DECIDE :

- **D'ÉTEINDRE** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 29 novembre 2023

Publié le : 29 novembre 2023



Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUBENAS, le 08/11/2023

SGC AUBENAS
7 CHE DE LA BOUISSETTE
HOTEL DES FINANCES BP134
07200 AUBENAS

SGC AUBENAS
7 CHE DE LA BOUISSETTE
HOTEL DES FINANCES BP134
07200 AUBENAS

Affaire suivie par Mme Marielle DANGUIRAL
Téléphone : 04 75 35 25 23
Télécopie :
Mél: sgc.aubenas@dgfip.finances.gouv.fr

SAS LA GRANDE MADEMOISELLE-LA TABLES D
JOELLE PATUREAU
295 ROUTE DE SAUVAS
07460 SAINT-PAUL-LE-JEUNE

N/REF : 3184821313

BORDEREAU DE SITUATION DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 08/11/2023.

Le montant total dû s'élève à 2 384,84 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 41700 - JOYEUSE						
2019-T-341-1	16/07/2019	Occupation du domaine public : terrasse	315,00		315,00	
2019- 22826460415-	02/09/2019	Lettre de relance standard			315,00	
2020- 24820834015-	06/02/2020	Mise en demeure standard			315,00	
Total 2019 - T-341			315,00	0,00	315,00	0,00
Total 2019			315,00	0,00	315,00	0,00
2020-T- 720197080031-	09/06/2020	V20000059835	9,70		9,70	
2020-T- 720197080031-	09/06/2020	V20000059835	8,26		17,96	
2020-T- 720197080031-	09/06/2020	V20000059835	0,67		18,63	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2020-T-720197080031-	09/06/2020	V20000059835	0,37		19,00	
2020-37659350031-	07/09/2020	Lettre de relance standard			19,00	
2022-37659320031-	25/10/2022	Phase comminatoire facultative			19,00	
2023-37634990031-	15/02/2023	SATD bancaire			19,00	
2023-37634970031-	10/03/2023	Mise en demeure standard			19,00	
Total 2020 - T-720197080031			19,00	0,00	19,00	0,00
2020-T-720192780031-	06/10/2020	V2181	144,90		144,90	
2020-T-720192780031-	06/10/2020	V2181	123,28		268,18	
2020-T-720192780031-	06/10/2020	V2181	19,06		287,24	
2020-T-720192780031-	06/10/2020	V2181	10,60		297,84	
2021-37635030031-	22/02/2021	Lettre de relance standard			297,84	
2022-37659320031-	25/10/2022	Phase comminatoire facultative			297,84	
2023-37634990031-	15/02/2023	SATD bancaire			297,84	
2023-37634970031-	10/03/2023	Mise en demeure standard			297,84	
Total 2020 - T-720192780031			297,84	0,00	297,84	0,00
Total 2020			316,84	0,00	316,84	0,00
Total BC 41700			631,84	0,00	631,84	
BC 41701 - JOYEUSE REGIE EAU						
2020-R-157-141-1	09/06/2020	Titre 28 Rôle 157 Redevances et ventes d'eau	9,70		9,70	
2020-R-157-141-2	09/06/2020	Titre 28 Rôle 157 REDEVANCE D'assainissement	8,26		17,96	
2020-R-157-141-3	09/06/2020	Titre 28 Rôle 157 Redevances et ventes d'eau	0,67		18,63	
2020-R-157-141-4	09/06/2020	Titre 28 Rôle 157 REDEVANCE D'assainissement	0,37		19,00	
2020-28212235315-	07/09/2020	Lettre de relance standard			19,00	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2022-34759927231-	25/10/2022	Phase comminatoire facultative			19,00	
2023-35916669431-	15/02/2023	SATD bancaire			19,00	
2023-36007825731-	10/03/2023	Mise en demeure standard			19,00	
Total 2020 - R-157-141			19,00	0,00	19,00	0,00
2020-R-201-17-1	06/10/2020	Titre 50 Rôle 201 Redevances et ventes d'eau	144,90		144,90	
2020-R-201-17-2	06/10/2020	Titre 50 Rôle 201 REDEVANCE D'assainissement	123,28		268,18	
2020-R-201-17-3	06/10/2020	Titre 50 Rôle 201 Redevances et ventes d'eau	19,06		287,24	
2020-R-201-17-4	06/10/2020	Titre 50 Rôle 201 REDEVANCE D'assainissement	10,60		297,84	
2021-32014932431-	22/02/2021	Lettre de relance standard			297,84	
2022-34759927231-	25/10/2022	Phase comminatoire facultative			297,84	
2023-35916669431-	15/02/2023	SATD bancaire			297,84	
2023-36007825731-	10/03/2023	Mise en demeure standard			297,84	
Total 2020 - R-201-17			297,84	0,00	297,84	0,00
Total 2020			316,84	0,00	316,84	0,00
Total BC 41701			316,84	0,00	316,84	
BC 47002 - ST PAUL LE JEUNE EAU ASST						
2020-R-25-8176-1	18/06/2020	Titre 36 Rôle 25 CONSO ASSAINISSEMENT	11,82		11,82	
2020-28193484615-	02/09/2020	Lettre de relance standard			11,82	
2023-36007825931-	10/03/2023	Mise en demeure standard			11,82	
2023-36493983231-	12/06/2023	Phase comminatoire facultative			11,82	
Total 2020 - R-25-8176			11,82	0,00	11,82	0,00
2020-R-26-8889-1	03/11/2020	Titre 61 Rôle 26 CONSO ASSAINISSEMENT	214,40		214,40	
2020-R-26-8889-2	03/11/2020	Titre 61 Rôle 26 CONSO ASSAINISSEMENT	36,18		250,58	
2021-32493258731-	17/05/2021	Lettre de relance standard			250,58	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2023-36007825931-	10/03/2023	Mise en demeure standard			250,58	
2023-36493983231-	12/06/2023	Phase comminatoire facultative			250,58	
Total 2020 - R-26-8889			250,58	0,00	250,58	0,00
Total 2020			262,40	0,00	262,40	0,00
2021-T-674-1	17/06/2021	ABONNEMENT AEP / ASS 2021	162,00		162,00	
2021-33058987331-	25/10/2021	Lettre de relance standard			162,00	
2023-36007825931-	10/03/2023	Mise en demeure standard			162,00	
2023-36493983231-	12/06/2023	Phase comminatoire facultative			162,00	
Total 2021 - T-674			162,00	0,00	162,00	0,00
2021-R-31-10374-1	21/10/2021	Titre 800 Rôle 31 CONSO ASSAINISSEMENT	723,20		723,20	
2021-R-31-10374-2	21/10/2021	Titre 800 Rôle 31 CONSO ASSAINISSEMENT	126,56		849,76	
2022-33423721431-	14/02/2022	Lettre de relance standard			849,76	
2023-36007825931-	10/03/2023	Mise en demeure standard			849,76	
2023-36493983231-	12/06/2023	Phase comminatoire facultative			849,76	
Total 2021 - R-31-10374			849,76	0,00	849,76	0,00
Total 2021			1 011,76	0,00	1 011,76	0,00
2022-R-33-11141-1	21/06/2022	Titre 17 Rôle 33 CONSO ASSAINISSEMENT	162,00		162,00	
Total 2022 - R-33-11141			162,00	0,00	162,00	0,00
Total 2022			162,00	0,00	162,00	0,00
Total BC 47002			1 436,16	0,00	1 436,16	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					2 384,84	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
LEGER Jean François

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUBENAS, le 08/11/2023

SGC AUBENAS
7 CHE DE LA BOUISSETTE
HOTEL DES FINANCES BP134
07200 AUBENAS

SGC AUBENAS
7 CHE DE LA BOUISSETTE
HOTEL DES FINANCES BP134
07200 AUBENAS

Affaire suivie par Mme Marielle DANGUIRAL
Téléphone : 04 75 35 25 23
Télécopie :
Mél: sgc.aubenas@dgifp.finances.gouv.fr

SASU LA GRANDE DEMOISELLE
6 PLACE DE LA PEYRE
07260 JOYEUSE

N/REF : 3180428295

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 08/11/2023.

Le montant total dû s'élève à 581,58 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 41700 - JOYEUSE						
2019-T-720193930031	30/07/2019	V1348	43,95		43,95	
2019-37642230031	01/10/2019	Lettre de relance standard			43,95	
2020-37642210031	01/07/2020	Mise en demeure standard			43,95	
2022-37642240031	25/10/2022	Phase comminatoire facultative			43,95	
2023-37642250031	15/02/2023	Mise en demeure avant saisie standard			43,95	
Total 2019 - T-720193930031			43,95	0,00	43,95	0,00
2019-T-720194120031	26/11/2019	V1618	107,27		107,27	
2019-T-720194120031	26/11/2019	V1618	4,80		112,07	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2019-T-720194120031-	26/11/2019	V1618	126,13		238,20	
2019-T-720194120031-	26/11/2019	V1618	8,64		246,84	
2020-37647150031-	05/02/2020	Lettre de relance standard			246,84	
2020-37642210031-	01/07/2020	Mise en demeure standard			246,84	
2022-37642240031-	25/10/2022	Phase comminatoire facultative			246,84	
2023-37642250031-	15/02/2023	Mise en demeure avant saisie standard			246,84	
Total 2019 - T-720194120031			246,84	0,00	246,84	0,00
Total 2019			290,79	0,00	290,79	0,00
Total BC 41700			290,79	0,00	290,79	
BC 41701 - JOYEUSE REGIE EAU						
2019-R-180-16-1	30/07/2019	Titre 59 Rôle 180 Redevances et ventes d'eau	43,95		43,95	
2019-22924080315-	01/10/2019	Lettre de relance standard			43,95	
2020-27524901115-	01/07/2020	Mise en demeure standard			43,95	
2022-34759941631-	25/10/2022	Phase comminatoire facultative			43,95	
2023-35916848631-	15/02/2023	Mise en demeure avant saisie standard			43,95	
Total 2019 - R-180-16			43,95	0,00	43,95	0,00
2019-R-508-39-1	26/11/2019	Titre 154 Rôle 508 REDEVANCE D'assainissement	107,27		107,27	
2019-R-508-39-2	26/11/2019	Titre 154 Rôle 508 REDEVANCE D'assainissement	4,80		112,07	
2019-R-508-39-3	26/11/2019	Titre 154 Rôle 508 Redevances et ventes d'eau	126,13		238,20	
2019-R-508-39-4	26/11/2019	Titre 154 Rôle 508 Redevances et ventes d'eau	8,64		246,84	
2020-24818097415-	05/02/2020	Lettre de relance standard			246,84	
2020-27524901115-	01/07/2020	Mise en demeure standard			246,84	
2022-34759941631-	25/10/2022	Phase comminatoire facultative			246,84	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2023- 35916848631-	15/02/2023	Mise en demeure avant saisie standard			246,84	
Total 2019 - R-508-39			246,84	0,00	246,84	0,00
Total 2019			290,79	0,00	290,79	0,00
Total BC 41701			290,79	0,00	290,79	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					581,58	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
LEGER Jean François



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUBENAS, le 08/11/2023

SGC AUBENAS
7 CHE DE LA BOUISSETTE
HOTEL DES FINANCES BP134
07200 AUBENAS

SGC AUBENAS
7 CHE DE LA BOUISSETTE
HOTEL DES FINANCES BP134
07200 AUBENAS

Affaire suivie par Mme Marielle DANGUIRAL
Téléphone : 04 75 35 25 23
Télécopie :
Mél: sgc.aubenas@dgfip.finances.gouv.fr

CASA AURAURA
28 RUE ALPHONSE DAUDET
07110 LAURAC EN VIVARAIS

N/REF : 3193597657

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 08/11/2023.

Le montant total dû s'élève à 3 886,01 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 42100 - LAURAC EN VIVARAIS						
2022-T-88-1	11/04/2022	Loyer 04 2022 Epicerie Portugiase	250,00		250,00	
2022-34292461431-	19/07/2022	Lettre de relance standard			250,00	
2023-36008868131-	10/03/2023	SATD bancaire			250,00	
Total 2022 - T-88			250,00	0,00	250,00	0,00
2022-T-133-1	06/05/2022	Loyer 05 2022 Epicerie Portugiase	250,00		250,00	
2022-34403747831-	23/08/2022	Lettre de relance standard			250,00	
2023-36008868131-	10/03/2023	SATD bancaire			250,00	
Total 2022 - T-133			250,00	0,00	250,00	0,00

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2022-T-165-1	02/06/2022	Loyer 06 2022 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	
2022-34481941331-	13/09/2022	Lettre de relance standard			250,00	
2023-36008868131-	10/03/2023	SATD bancaire			250,00	
Total 2022 - T-165			250,00	0,00	250,00	0,00
2022-T-200-1	07/07/2022	Loyer 07 2022 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	
2022-34686572131-	18/10/2022	Lettre de relance standard			250,00	
2023-36008868131-	10/03/2023	SATD bancaire			250,00	
Total 2022 - T-200			250,00	0,00	250,00	0,00
2022-T-280-1	06/09/2022	Loyer 09 2022 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	
2022-34909410531-	06/12/2022	Lettre de relance standard			250,00	
2023-36008868131-	10/03/2023	SATD bancaire			250,00	
Total 2022 - T-280			250,00	0,00	250,00	0,00
2022-T-329-1	02/11/2022	Loyer 11 2022 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	
2023-35485377031-	17/01/2023	Lettre de relance standard			250,00	
2023-36008868131-	10/03/2023	SATD bancaire			250,00	
Total 2022 - T-329			250,00	0,00	250,00	0,00
2022-T-380-1	02/12/2022	Loyer 12 2022 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	
2023-35889130131-	08/02/2023	Lettre de relance standard			250,00	
Total 2022 - T-380			250,00	0,00	250,00	0,00
Total 2022			1 750,00	0,00	1 750,00	0,00
2023-T-6-1	09/01/2023	Loyer 01 2023 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	
2023-36049704031-	21/03/2023	Lettre de relance standard			250,00	
Total 2023 - T-6			250,00	0,00	250,00	0,00
2023-T-21-1	01/02/2023	Loyer 02 2023 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2023- 36230368731-	18/04/2023	Lettre de relance standard			250,00	
Total 2023 - T-21			250,00	0,00	250,00	0,00
2023-T-44-1	03/03/2023	Loyer 03 2023 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	
2023- 36379937031-	17/05/2023	Lettre de relance standard			250,00	
Total 2023 - T-44			250,00	0,00	250,00	0,00
2023-T-72-1	04/04/2023	Loyer 04 2023 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	
2023- 36506111431-	14/06/2023	Lettre de relance standard			250,00	
Total 2023 - T-72			250,00	0,00	250,00	0,00
2023-T-112-1	04/05/2023	Loyer 05 2023 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	
2023-T-112-2	04/05/2023	Regularisation facture SEBA	136,01		386,01	
Total 2023 - T-112			386,01	0,00	386,01	0,00
2023-T-141-1	07/06/2023	Loyer 06 2023 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	
Total 2023 - T-141			250,00	0,00	250,00	0,00
2023-T-176-1	05/07/2023	Loyer 07 2023 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	
2023- 37140817731-	20/09/2023	Lettre de relance standard			250,00	
2023- 37567298031-	27/10/2023	Phase comminatoire facultative			250,00	
Total 2023 - T-176			250,00	0,00	250,00	0,00
2023-T-210-1	03/08/2023	Loyer 08 2023 Epicerie Portugaise	250,00		250,00	
2023- 37252273831-	11/10/2023	Lettre de relance standard			250,00	
Total 2023 - T-210			250,00	0,00	250,00	0,00
Total 2023			2 136,01	0,00	2 136,01	0,00
Total BC 42100			3 886,01	0,00	3 886,01	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					3 886,01	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
LEGER Jean François



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUBENAS, le 08/11/2023

SGC AUBENAS
7 CHE DE LA BOUISSETTE
HOTEL DES FINANCES BP134
07200 AUBENAS

SGC AUBENAS
7 CHE DE LA BOUISSETTE
HOTEL DES FINANCES BP134
07200 AUBENAS

Affaire suivie par Mme Marielle DANGUIRAL
Téléphone : 04 75 35 25 23
Télécopie :
Mél: sgc.aubenas@dgfip.finances.gouv.fr

FLOR-SECRET/CASA AURORA
279 LA GLACIERE
07260 JOYEUSE

N/REF : 3180095619

BORDEREAU DE SITUATION DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 08/11/2023.

Le montant total dû s'élève à 2 600,45 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 41700 - JOYEUSE						
2019-T- 720190790031	24/10/2019	V19000056741	7,86		7,86	
2019-T- 720190790031	24/10/2019	V19000056741	6,67		14,53	
2019-T- 720190790031	24/10/2019	V19000056741	0,31		14,84	
2019-T- 720190790031	24/10/2019	V19000056741	0,16		15,00	
2020- 37648120031-	05/02/2020	Lettre de relance standard			15,00	
2020- 37648150031-	01/07/2020	Mise en demeure standard			15,00	
2021- 37636620031-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			15,00	
Total 2019 - T-720190790031			15,00	0,00	15,00	0,00

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2019-T- 720194140031	26/11/2019	V1754	78,12		78,12	
2019-T- 720194140031	26/11/2019	V1754	4,49		82,61	
2019-T- 720194140031	26/11/2019	V1754	91,83		174,44	
2019-T- 720194140031	26/11/2019	V1754	8,06		182,50	
2020- 37648120031-	05/02/2020	Lettre de relance standard			182,50	
2020- 37648150031-	01/07/2020	Mise en demeure standard			182,50	
2021- 37636620031-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			182,50	
Total 2019 - T-720194140031			182,50	0,00	182,50	0,00
Total 2019			197,50	0,00	197,50	0,00
2020-T- 720196130031-	27/01/2020	V20000059441	11,35		11,35	
2020-T- 720196130031-	27/01/2020	V20000059441	9,64		20,99	
2020-T- 720196130031-	27/01/2020	V20000059441	0,65		21,64	
2020-T- 720196130031-	27/01/2020	V20000059441	0,36		22,00	
2020- 37654630031-	03/07/2020	Lettre de relance standard			22,00	
2021- 37636620031-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			22,00	
Total 2020 - T-720196130031			22,00	0,00	22,00	0,00
2020-T- 720196380031-	24/02/2020	V20000059442	11,35		11,35	
2020-T- 720196380031-	24/02/2020	V20000059442	9,64		20,99	
2020-T- 720196380031-	24/02/2020	V20000059442	0,65		21,64	
2020-T- 720196380031-	24/02/2020	V20000059442	0,36		22,00	
2020- 37654630031-	03/07/2020	Lettre de relance standard			22,00	
2021- 37636620031-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			22,00	
Total 2020 - T-720196380031			22,00	0,00	22,00	0,00

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2020-T- 720196730031	05/05/2020	V20000059444	11,35		11,35	
2020-T- 720196730031	05/05/2020	V20000059444	9,64		20,99	
2020-T- 720196730031	05/05/2020	V20000059444	0,65		21,64	
2020-T- 720196730031	05/05/2020	V20000059444	0,36		22,00	
2020- 37657250031-	06/07/2020	Lettre de relance standard			22,00	
2021- 37657240031-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			22,00	
Total 2020 - T-720196730031			22,00	0,00	22,00	0,00
2020-T- 720197130031	09/06/2020	V20000059445	11,35		11,35	
2020-T- 720197130031	09/06/2020	V20000059445	9,64		20,99	
2020-T- 720197130031	09/06/2020	V20000059445	0,65		21,64	
2020-T- 720197130031	09/06/2020	V20000059445	0,36		22,00	
2020- 37659400031-	07/09/2020	Lettre de relance standard			22,00	
2021- 37657240031-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			22,00	
Total 2020 - T-720197130031			22,00	0,00	22,00	0,00
2020-T- 720193340031	14/10/2020	V3024	63,38		63,38	
2020-T- 720193340031	14/10/2020	V3024	53,92		117,30	
2020-T- 720193340031	14/10/2020	V3024	1,34		118,64	
2020-T- 720193340031	14/10/2020	V3024	0,75		119,39	
2021- 37636630031-	22/02/2021	Lettre de relance standard			119,39	
2021- 37636620031-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			119,39	
Total 2020 - T-720193340031			119,39	0,00	119,39	0,00
Total 2020			207,39	0,00	207,39	0,00
2021-T- 720188700031	06/07/2021	V622	53,44		53,44	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2021-T-720188700031	06/07/2021	V622	45,43		98,87	
2021-T-720188700031	06/07/2021	V622	1,40		100,27	
2021-T-720188700031	06/07/2021	V622	0,75		101,02	
2021-37619520031	11/10/2021	Lettre de relance standard			101,02	
Total 2021 - T-720188700031			101,02	0,00	101,02	0,00
2021-T-720191420031	15/11/2021	V2759	87,44		87,44	
2021-T-720191420031	15/11/2021	V2759	74,36		161,80	
2021-T-720191420031	15/11/2021	V2759	6,72		168,52	
2021-T-720191420031	15/11/2021	V2759	3,60		172,12	
2022-37638320031	21/02/2022	Lettre de relance standard			172,12	
Total 2021 - T-720191420031			172,12	0,00	172,12	0,00
Total 2021			273,14	0,00	273,14	0,00
2022-T-720190410031	27/07/2022	V1849	63,49		63,49	
2022-T-720190410031	27/07/2022	V1849	53,91		117,40	
2022-T-720190410031	27/07/2022	V1849	2,52		119,92	
2022-T-720190410031	27/07/2022	V1849	1,44		121,36	
2022-37620220031	02/11/2022	Lettre de relance standard			121,36	
2022-37620260031	20/12/2022	Phase comminatoire facultative			121,36	
Total 2022 - T-720190410031			121,36	0,00	121,36	0,00
2022-T-708400000129	15/11/2022	REEL PART NEG 2022	32,99		32,99	
2022-T-708400000129	15/11/2022	REEL PART NEG 2022	24,54		57,53	
2023-37612560031	23/01/2023	Lettre de relance standard			57,53	
2023-37612530031	09/03/2023	Phase comminatoire facultative			57,53	

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
Total 2022 - T-708400000129			57,53	0,00	57,53	0,00
Total 2022			178,89	0,00	178,89	0,00
Total BC 41700			856,92	0,00	856,92	
BC 41701 - JOYEUSE REGIE EAU						
2019-R-302-70-1	24/10/2019	Titre 80 Rôle 302 Redevances et ventes d'eau	7,86		7,86	
2019-R-302-70-2	24/10/2019	Titre 80 Rôle 302 REDEVANCE D'assainissement	6,67		14,53	
2019-R-302-70-3	24/10/2019	Titre 80 Rôle 302 Redevances et ventes d'eau	0,31		14,84	
2019-R-302-70-4	24/10/2019	Titre 80 Rôle 302 REDEVANCE D'assainissement	0,16		15,00	
2020-24818116615-	05/02/2020	Lettre de relance standard			15,00	
2020-27524905115-	01/07/2020	Mise en demeure standard			15,00	
2021-32429601931-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			15,00	
Total 2019 - R-302-70			15,00	0,00	15,00	0,00
2019-R-508-93-1	26/11/2019	Titre 154 Rôle 508 REDEVANCE D'assainissement	78,12		78,12	
2019-R-508-93-2	26/11/2019	Titre 154 Rôle 508 REDEVANCE D'assainissement	4,49		82,61	
2019-R-508-93-3	26/11/2019	Titre 154 Rôle 508 Redevances et ventes d'eau	91,83		174,44	
2019-R-508-93-4	26/11/2019	Titre 154 Rôle 508 Redevances et ventes d'eau	8,06		182,50	
2020-24818116615-	05/02/2020	Lettre de relance standard			182,50	
2020-27524905115-	01/07/2020	Mise en demeure standard			182,50	
2021-32429601931-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			182,50	
Total 2019 - R-508-93			182,50	0,00	182,50	0,00
Total 2019			197,50	0,00	197,50	0,00
2020-R-113-69-1	27/01/2020	Titre 6 Rôle 113 Redevances et ventes d'eau	11,35		11,35	
2020-R-113-69-2	27/01/2020	Titre 6 Rôle 113 REDEVANCE D'assainissement	9,64		20,99	
2020-R-113-69-3	27/01/2020	Titre 6 Rôle 113 Redevances et ventes d'eau	0,65		21,64	

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2020-R-113-69-4	27/01/2020	Titre 6 Rôle 113 REDEVANCE D'assainissement	0,36		22,00	
2020-27557566815-	03/07/2020	Lettre de relance standard			22,00	
2021-32429601931-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			22,00	
Total 2020 - R-113-69			22,00	0,00	22,00	0,00
2020-R-122-67-1	24/02/2020	Titre 15 Rôle 122 Redevances et ventes d'eau	11,35		11,35	
2020-R-122-67-2	24/02/2020	Titre 15 Rôle 122 REDEVANCE D'assainissement	9,64		20,99	
2020-R-122-67-3	24/02/2020	Titre 15 Rôle 122 Redevances et ventes d'eau	0,65		21,64	
2020-R-122-67-4	24/02/2020	Titre 15 Rôle 122 REDEVANCE D'assainissement	0,36		22,00	
2020-27557566815-	03/07/2020	Lettre de relance standard			22,00	
2021-32429601931-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			22,00	
Total 2020 - R-122-67			22,00	0,00	22,00	0,00
2020-R-140-64-1	05/05/2020	Titre 20 Rôle 140 Redevances et ventes d'eau	11,35		11,35	
2020-R-140-64-2	05/05/2020	Titre 20 Rôle 140 REDEVANCE D'assainissement	9,64		20,99	
2020-R-140-64-3	05/05/2020	Titre 20 Rôle 140 Redevances et ventes d'eau	0,65		21,64	
2020-R-140-64-4	05/05/2020	Titre 20 Rôle 140 REDEVANCE D'assainissement	0,36		22,00	
2020-27572856115-	06/07/2020	Lettre de relance standard			22,00	
2021-32429602031-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			22,00	
Total 2020 - R-140-64			22,00	0,00	22,00	0,00
2020-R-157-64-1	09/06/2020	Titre 28 Rôle 157 Redevances et ventes d'eau	11,35		11,35	
2020-R-157-64-2	09/06/2020	Titre 28 Rôle 157 REDEVANCE D'assainissement	9,64		20,99	
2020-R-157-64-3	09/06/2020	Titre 28 Rôle 157 Redevances et ventes d'eau	0,65		21,64	
2020-R-157-64-4	09/06/2020	Titre 28 Rôle 157 REDEVANCE D'assainissement	0,36		22,00	
2020-28212235615-	07/09/2020	Lettre de relance standard			22,00	

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2021-32429602031-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			22,00	
Total 2020 - R-157-64			22,00	0,00	22,00	0,00
2020-R-300-500-1	14/10/2020	Titre 56 Rôle 300 Redevances et ventes d'eau	63,38		63,38	
2020-R-300-500-2	14/10/2020	Titre 56 Rôle 300 REDEVANCE D'assainissement	53,92		117,30	
2020-R-300-500-3	14/10/2020	Titre 56 Rôle 300 Redevances et ventes d'eau	1,34		118,64	
2020-R-300-500-4	14/10/2020	Titre 56 Rôle 300 REDEVANCE D'assainissement	0,75		119,39	
2021-32014908331-	22/02/2021	Lettre de relance standard			119,39	
2021-32429601931-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			119,39	
Total 2020 - R-300-500			119,39	0,00	119,39	0,00
Total 2020			207,39	0,00	207,39	0,00
2021-R-600-333-1	06/07/2021	Titre 41 Rôle 600 Redevances et ventes d'eau	53,44		53,44	
2021-R-600-333-2	06/07/2021	Titre 41 Rôle 600 REDEVANCE D'assainissement	45,43		98,87	
2021-R-600-333-3	06/07/2021	Titre 41 Rôle 600 Redevances et ventes d'eau	1,40		100,27	
2021-R-600-333-4	06/07/2021	Titre 41 Rôle 600 REDEVANCE D'assainissement	0,75		101,02	
2021-33010145931-	11/10/2021	Lettre de relance standard			101,02	
Total 2021 - R-600-333			101,02	0,00	101,02	0,00
2021-R-900-859-1	15/11/2021	Titre 69 Rôle 900 Relance partielle de la facture n 2759 du contrat n 1677, Budget EAU	87,44		87,44	
2021-R-900-859-2	15/11/2021	Titre 69 Rôle 900 Relance partielle de la facture n 2759 du contrat n 1677, Budget ASSAINISSEMENT	74,36		161,80	
2021-R-900-859-3	15/11/2021	Titre 69 Rôle 900 Relance partielle de la facture n 2759 du contrat n 1677, Budget EAU	6,72		168,52	
2021-R-900-859-4	15/11/2021	Titre 69 Rôle 900 Relance partielle de la facture n 2759 du contrat n 1677, Budget ASSAINISSEMENT	3,60		172,12	
2022-33447275631-	21/02/2022	Lettre de relance standard			172,12	
Total 2021 - R-900-859			172,12	0,00	172,12	0,00
Total 2021			273,14	0,00	273,14	0,00
2022-R-164-577-1	27/07/2022	Titre 72 Rôle 164 Relance partielle de la facture n 1849 du contrat n 1677, Budget EAU	63,49		63,49	

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2022-R-164-577-2	27/07/2022	Titre 72 Rôle 164 Relance partielle de la facture n 1849 du contrat n 1677, Budget ASSAINISSEMENT	53,91		117,40	
2022-R-164-577-3	27/07/2022	Titre 72 Rôle 164 Relance partielle de la facture n 1849 du contrat n 1677, Budget EAU	2,52		119,92	
2022-R-164-577-4	27/07/2022	Titre 72 Rôle 164 Relance partielle de la facture n 1849 du contrat n 1677, Budget ASSAINISSEMENT	1,44		121,36	
2022-34777974731-	02/11/2022	Lettre de relance standard			121,36	
2022-34968026531-	20/12/2022	Phase comminatoire facultative			121,36	
Total 2022 - R-164-577			121,36	0,00	121,36	0,00
2022-T-129-1	15/11/2022	REEL PART NEG 2022	47,71		47,71	
2022-T-129-2	15/11/2022	REEL PART NEG 2022	40,54		88,25	
2022-AT-44-1-	22/11/2022	REEL PART NEG 2022	-14,72		73,53	
2022-AT-44-2-	22/11/2022	REEL PART NEG 2022	-2,24		71,29	
2022-AT-44-3-	29/11/2022	REEL PART NEG 2022	-12,48		58,81	
2022-AT-44-4-	29/11/2022	REEL PART NEG 2022	-1,28		57,53	
2023-35521425131-	23/01/2023	Lettre de relance standard			57,53	
2023-36005235831-	09/03/2023	Phase comminatoire facultative			57,53	
Total 2022 - T-129			57,53	0,00	57,53	0,00
Total 2022			178,89	0,00	178,89	0,00
Total BC 41701			856,92	0,00	856,92	
BC 45107 - CCBDOURDES MENAGERES						
2018-R-5-167-1	22/05/2018	Titre 219 Rôle 5 JOYEUSE Acompte 2018	43,43		43,43	
2018-20284327415-	17/09/2018	Lettre de relance standard			43,43	
2018-20288694815-	19/09/2018	Phase comminatoire facultative			43,43	
2019-22131337215-	22/05/2019	Phase comminatoire facultative			43,43	
2021-32429521931-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			43,43	

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2022- 33558240431-	18/03/2022	Mise en demeure standard			43,43	
Total 2018 - R-5-167			43,43	0,00	43,43	0,00
2018-T-235-1	29/05/2018	REOM 2017-ANNEE-FNo2017-027-004237 DU 19/04/2018	29,76		29,76	
2018-T-235-2	29/05/2018	REOM 2017-ANNEE-FNo2017-027-004237 DU 19/04/2018	52,95		82,71	
2018- 20284327415-	17/09/2018	Lettre de relance standard			82,71	
2018- 20288694815-	19/09/2018	Phase comminatoire facultative			82,71	
2019- 22131337215-	22/05/2019	Phase comminatoire facultative			82,71	
2021- 32429521931-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			82,71	
2022- 33558240431-	18/03/2022	Mise en demeure standard			82,71	
2022- 33566712131-	21/03/2022	Mise en demeure standard			82,71	
Total 2018 - T-235			82,71	0,00	82,71	0,00
2018-T-236-1	29/05/2018	REOM 2016-SOLDE-FNo2016-042-044-009740 DU 19/04/2018	26,08		26,08	
2018-T-236-2	29/05/2018	REOM 2016-SOLDE-FNo2016-042-044-009740 DU 19/04/2018	14,66		40,74	
2018- 20284327415-	17/09/2018	Lettre de relance standard			40,74	
2018- 20288694815-	19/09/2018	Phase comminatoire facultative			40,74	
2019- 22131337215-	22/05/2019	Phase comminatoire facultative			40,74	
2021- 32429521931-	30/04/2021	Phase comminatoire facultative			40,74	
2022- 33558240431-	18/03/2022	Mise en demeure standard			40,74	
2022- 33566712131-	21/03/2022	Mise en demeure standard			40,74	
Total 2018 - T-236			40,74	0,00	40,74	0,00
Total 2018			166,88	0,00	166,88	0,00
2021-R-9-431- 1	27/10/2021	Titre 360 Rôle 9 red Ordures ménagères 1er AC	320,73		320,73	
2022- 33423584031-	14/02/2022	Lettre de relance standard			320,73	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

REFERENCES			SITUATION			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
Total 2021 - R-9-431			320,73	0,00	320,73	0,00
Total 2021			320,73	0,00	320,73	0,00
2022-R-26- 508-1	18/05/2022	Titre 141 Rôle 26 red Ordures ménagères 1er AC	199,50		199,50	
2022- 34399643031-	22/08/2022	Lettre de relance standard			199,50	
2022- 34696919331-	19/10/2022	Phase comminatoire facultative			199,50	
Total 2022 - R-26-508			199,50	0,00	199,50	0,00
2022-R-44-2-1	09/11/2022	Titre 290 Rôle 44 red Ordures ménagères 1er AC	199,50		199,50	
2023- 35850907831-	30/01/2023	Lettre de relance standard			199,50	
2023- 36009020131-	10/03/2023	Phase comminatoire facultative			199,50	
Total 2022 - R-44-2			199,50	0,00	199,50	0,00
Total 2022			399,00	0,00	399,00	0,00
Total BC 45107			886,61	0,00	886,61	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					2 600,45	

DETAIL DES RECOUVREMENTS

Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public

LEGER Jean François

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_08-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_09-DE

23.11.09

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSON Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

MAISONNEUVE Béatrice à Vincent AUZAS
BELLOY Marc à CHASTAGNIER Geneviève
HOURS Roland à LACOUR Gladie
FRÉGIÈRE Alexandre à PLANET Olivier
MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte
NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée
DAILLY Geneviève à DOLE Monique

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Commande publique				
Gestion du personnel	30/10/2023	CHAMPAUZAC	1265+26	1544
Reprise de la peinture et du sol salle Occitanie château	2/11/2023	BUSCEMA	7325.40	8790.48

Droits de préemption :

La commune n'a pas usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231123-D23_11_09-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Appartement Terrains Immeuble Maison Maison Terrains à bâtir Maison	31, place de la Recluse Vinchannes Est 1 B chemin des Beaumes 110 route de Berriasson 28 Grand Rue Montée des Escouls 1660 route des Grads	AE417 AC709-716- 727-728 AI760 AM65 AE828 AD973 - AD921 F300	Claude PETITJEAN Jacques PRAUD SDIS Claude MARTIN Bernard BLANC SFPM 2607 Alain DE CIAN et Anne- Marie JEANBLANC	DIA/2023/47 DIA/2023/48 DIA/2023/49 DIA/2023/50 DIA/2023/51 DIA/2023/52 DIA/2023/53

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER**



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 29 novembre 2023

Publié le : 29 novembre 2023